

PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
et de la protection civile

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE  
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE  
LA COMMUNE DE TERMIGNON**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques d'avalanche, de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'inondation par l'Arc ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2012 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques et excluant l'étude des risques d'inondation par l'Arc ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal en date du 25 janvier 2013 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 18 mars 2013 ;

SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Termignon est approuvé. Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

**Article 2** - l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Termignon
- à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

**Article 3** - le présent arrêté sera notifié au maire de Termignon, à la sous préfecture de Saint Jean de Maurienne, au service R.T.M. et à la direction départementale des territoires.

**Article 4** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :  
- le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Termignon pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**Article 5** - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 6** - le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Termignon, le chef du service R.T.M., le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

03 SEP. 2013  
03 SEP. 2013

Le préfet,



Eric JALON